PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

CDPENAF du 1er octobre 2026

Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal

Révision allégée n° 1 et modification n° 1 du PLUi

Par délibération du 11 décembre 2025, la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal a prescrit la révision allégée n° 1 et la modification n° 1 de son PLUi approuvé le 15 février 2024. Cette procédure permet d'ajuster le document sans remise en cause du projet d'aménagement et de développement durable.

Cet avis est sollicité conformément à l'article L 151-11 et suivants du code de l'urbanisme, concernant la création de deux STECAL, la prise en compte d'un hébergement touristique existant avant l'approbation du PLUi, l'autorisation de changement de destination en zone A et N et l'extension du périmètre d'une carrière.

Après avoir entendu le président de la communauté de communes accompagné de la responsable du service urbanisme ;

Les membres de la commission ont constaté :

1 - Les évolutions au titre de la révision allégée portent sur :

- la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour la création d'hébergements touristiques :

Un projet, situé à Tenson commune de Moudeyres, porte sur la diversification d'une activité agricole avec l'implantation de 5 habitations légères de loisirs (écolodges autonomes). D'une emprise de 20 à 30 m² de surface de plancher, ces hébergements sont implantés sur 5 parcelles d'une superficie de 17 203 m².

Sur la commune du Monastier-sur-Gazeille, aux Inclavades, le projet prévoit l'installation de deux chalets, d'une surface de 40 m², distants l'un de l'autre de 50 à 60 mètres. La superficie totale du projet de STECAL s'élève à 4 960 m².

- le règlement écrit et graphique, OAP :

  - précisions concernant l'agrivoltaïsme,

  - différentes redistributions de zones constructibles, dont :

- la réduction de la zone 1 AUc au profit de la zone A et modification de l'OAP « Le bourg – Gendarmerie » d'une superficie de 4 000 m² et création d'une zone 1AUc avec l'extension du

lotissement de Lestras sur des parcelles d'une superficie de 4 075 m² actuellement classée en zone agricole (A), commune de Fay-sur-Lignon,

- le classement d'une parcelle d'une superficie de 3 288 m² en zone Uy pour agrandir la zone artisanale du Chamarier. Cette extension de la zone constructible est compensée par le classement en zone N d'une parcelle d'une superficie équivalente sur la zone d'activités du Pinet au Monastier-sur-Gazeille,

La révision allégée conduit à une réduction de 3,2 hectares de zone agricole ou naturelle pour une superficie intercommunale de 46 205,7 hectares (0,07 ‰ du territoire).

2 - Les évolutions au titre de la modification portent sur :

- la création d'une zone Uh pour un projet d'accueil touristique au château de l'Herm, commune du Monastier-sur-Gazeille. Ce secteur était déjà bâti lors de l'élaboration du PLUi.

- l'ajout de bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme,

- l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Peylenc. L'emprise de l'extension s'élève à 2,4 hectares, pour un périmètre d'exploitation total de 10,83 hectares,

- des évolutions concernant principalement des ajustements ponctuels du règlement écrit, des zonages et des pièces graphiques.

Les membres de la CDPENAF ont considéré :

Les membres de la commission ont considéré que la révision allégée n° 1 et la modification n° 1 du PLUi Mézenc-Loire-Meygal n'ont qu'une incidence très limitée sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

En conséquence, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur la révision allégée n° 1 et la modification n° 1 du PLUi de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

Conformément à l'article L.112-1-1, alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe de la
préfecture de la Haute-Loire,



Aurore BARDET